



Règlements Ligue LL-A : Été 2020

OUTRE LES RÉGLEMENTS 2020 DE LA LL-A, LES ÉQUIPES DOIVENT ÉGALEMENT RESPECTER EN TOUT TEMPS LES RÈGLES ET CONSIGNES CONTENUES DANS LE « PROTOCOLE DE MATCH » DE SOCCER QUÉBEC.

RÈGLES D'OPÉRATION LIGUE LAVAL-LANAUDIÈRE

ÉTÉ 2020

1. Préambule

La direction de la *Ligue Laval-Lanaudière A (Ligue LL-A)* est responsable de l'interprétation des présents règlements ou de l'application de règlements nécessaires et non spécifiés dans les présents règlements. Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'emploi du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas une attitude discriminatoire à l'égard de l'un ou l'autre genre. Dans ce document le terme désignant Membre affilié signifie toute personne affiliée pour la saison en cours et peut aussi bien être joueur, entraîneur ou autre personne.

2. Communication

Toute demande d'interprétation ou de renseignement relatif aux présents règlements cités dans ce document doit être soumise par écrit aux responsables de compétition du *club ou au coordonnateur de la ligue*, mandaté par les associations régionales, ou au coordonnateur de la ligue. Seules les demandes écrites seront traitées et validées;

3. Inscription des équipes

Pour inscrire une équipe dans la Ligue LL-A, un club doit :

- 3.1.1 Être un organisme incorporé selon la Loi sur les compagnies;
- 3.1.2 Être membre d'une association régionale reconnue par la F.S.Q.;
- 3.1.3 S'il ou elle provient de l'extérieur du territoire de Laval ou Lanaudière, détenir de son association régionale d'origine une autorisation et un permis de voyage qui lui permet d'évoluer dans une telle ligue;
- 3.1.4 Inscrire l'équipe en PTS CAL (fournie par la Ligue) en respectant les échéanciers. Tout club qui n'a pas inscrit une équipe dans les délais requis pourra être refusé;
- 3.1.5 Une équipe qui se retire de la Ligue après son inscription sera pénalisée selon le tableau des frais. Aucun remboursement des frais d'inscriptions ne sera considéré dès le début de la confection des calendriers. La date de celle-ci est déterminée dans le cahier d'inscriptions;
- 3.1.6 Toutes les équipes inscrites pour jouer en Ligue LL-A dans les catégories d'âge U12 à SENIOR joueront dans la classe A (Division 1 ou 2).
- 3.1.7 Posséder le nombre adéquat de terrains de soccer, aménagés et praticables ou fournir une copie du protocole d'entente permettant l'utilisation de terrains de soccer appartenant à un autre organisme. Les terrains devront être disponibles du début à la fin de la saison incluant la Coupe Laval-Lanaudière et la Coupe A (interrégionale); si les dates d'ouverture et de fermeture du calendrier sont en conflit avec les règlements municipaux, le club hôte doit contacter la ligue immédiatement;
- 3.1.8 Un club ne pourra inscrire d'équipe s'il a des sommes à payer à la ligue de la saison précédente;

- 3.1.9 La catégorie 12 joueront en soccer à 9 et les catégories U13 et + joueront en soccer à 11;
- 3.1.10 L'inscription de l'équipe dans PTS-REG devra respecter les règles suivantes
- Nom du club
 - Nom de l'équipe
 - Suivi de la catégorie / sexe / division
- 3.1.11 Un club qui enregistre plus d'une équipe dans la même catégorie doit identifier clairement à quelle équipe appartient chacun des joueurs;
- 3.1.12 Lorsqu'un club enregistre plus d'une équipe dans la même catégorie, chaque équipe devra porter un nom différent;
- 3.1.13 Une équipe qui se retire de la Ligue après le 13 juillet recevra une amende selon le tableau des frais;
- 3.1.14 Une équipe qui se retire après la version finale du calendrier recevra une amende selon le tableau.

4. Enregistrement des Joueurs

- 4.1.1 Tout joueur doit être dûment affilié selon les normes fixées par la Fédération de soccer du Québec pour prendre part aux activités de soccer régies par la Ligue.

Voici le tableau du nombre de joueurs inscrits sur la liste officielle de l'équipe (cela est une recommandation) et le nombre de joueurs maximum au banc des joueurs selon le format de compétition (cela est un règle) :

CATÉGORIE	Soccer à 9	Soccer à 11
Enregistrement minimum / équipe	12	14
Enregistrement maximum / équipe	22	25
Maximum de joueurs habillés au banc	18	18
Minimum de joueurs habillés et apte à jouer	6	7

- 4.1.2 Le dépassement de l'utilisation maximum de joueurs habillés permis entrainera un forfait automatique et une amende selon le tableau des frais pour l'équipe fautive;
- 4.1.3 Les joueurs et entraîneurs réguliers devront être assignés à leur équipe (ou groupe), via PTS-REG, avant le 1er match de la saison. Sinon l'équipe sera considérée comme non conforme et sera sanctionnée selon le tableau des frais et le match sera perdu par forfait;
- 4.1.4 Tous les joueurs, entraîneurs et gérants d'équipes doivent détenir une carte d'affiliation valide pour l'année en cours et être en mesure de le présenter à l'arbitre avant le match (physique ou électronique). Aucun joueur, entraîneur ou gérant ne peut être au banc des joueurs sans présenter à l'arbitre une carte d'affiliation valide pour la saison en cours;
- 4.1.5 Aucun joueur inscrit au premier match de la saison ne peut être retranché / libéré / changé d'équipe ou réassigné à une classe inférieure après le 15 juillet (FSQ);

4.1.6 Une équipe peut ajouter une nouvelle carte d'affiliation (joueur), ajouter un joueur muté, renouveler / importer une carte d'affiliation ou assigner des joueurs à l'équipe jusqu'au 31 août de la saison d'été en cours (FSQ).

5. Entraîneurs et Gérants d'équipe (Dirigeants)

5.1.1 Toute équipe est sous la responsabilité d'au minimum un (1) entraîneur qui doit être au banc des joueurs;

5.1.2 reserve

5.1.3 Consultez le DT de votre club pour savoir la certification nécessaire pour vos entraîneurs par catégorie d'âge;

6. Structure de la Ligue LL- A en 2020

Les Principes 2020 :

En 2020, il n'y aura plus d'équipes compétitives en tant que telles dans la Ligue LL-A. Plutôt que des équipes, les clubs inscriront un certain nombre de groupes qui joueront dans chaque catégorie. Chaque club peut inscrire le nombre de groupes dont il a besoin par catégorie pour s'assurer que tous ses joueurs inscrits dans cette catégorie puissent jouer.

Il est tout aussi important de noter que les clubs peuvent déplacer les joueurs entre leurs groupes (équipes) comme ils le souhaitent au cours de la saison (approche "libre mouvement"). En d'autres termes, un joueur peut jouer avec différents groupes (équipes) tout au long de la saison et cela sera entièrement à la discrétion des autorités techniques du club. Cette libre circulation inclut également la circulation entre les divisions 1 et 2 de la catégorie U-12. La ligue compte sur le meilleur jugement des entraîneurs et des directeurs techniques pour maintenir un équilibre compétitif entre les 2 divisions. Les joueurs n'appartiennent plus à une "équipe" spécifique.

Ceci est rendu possible par le fait qu'il n'y aura pas de classement, pas de statistiques et pas de séries (Coupe LL-A) durant ou à la fin de la saison été 2020.

Joueurs Mutés 2020 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés en 2020 est illimité

6.1.1 RÉSERVÉ

6.1.2 Toutes les équipes de la classe « A » des régions de Laval et Lanaudière participent automatiquement dans la nouvelle Ligue LL-A à partir de l'U-12, à moins que les deux régions en décident autrement;

6.1.7 Il y aura un classement dans les catégories d'âge U-13 à U-18. Certaines équipes participeront à la Coupe LL-A à la fin de la saison régulière, les confrontations dans la Coupe seront basées sur la position des équipes dans le classement (voir l'article 16).

7. Calendriers

- 7.1.1 Les équipes se conforment au calendrier officiel publié chaque année par la Ligue LL-A. En règle générale, les équipes joueront 10 matchs pendant la saison régulière, La Ligue se réserve le droit de modifier le nombre de matchs, si elle juge que cela est dans l'intérêt fondamental de la division;
- 7.1.2 Seule la Ligue détient le pouvoir de faire un changement à la version définitive du calendrier et la décision est sans appel. Aucune demande de changement ne peut être soumise, autrement qu'en vertu de l'article 7.1.8 du présent règlement. Aucune date d'absence (Black-out) ne sera accordée. Aucune modification au calendrier ne sera faite pour faciliter la participation à un tournoi, une activité scolaire, des examens scolaires ou pour toutes autres raisons;
- 7.1.3 Seule la ligue peut remettre un match. En aucun cas, le match ne pourra être remis par une entente entre les officiels d'équipe ni remis directement par ces derniers. Dans cette éventualité, le match ne sera pas considéré comme valide;
- 7.1.4 Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait et une amende selon le tableau des frais;
- 7.1.5 En cas d'absence de l'arbitre, si le match doit être repris, il le sera dans le territoire de l'équipe visiteuse (voir l'article 11.1.13);
- 7.1.6 Les reprises de matchs auront lieu en priorité le vendredi de la semaine suivante ou la journée de match secondaire pour la catégorie de la semaine suivante;
- 7.1.7 En aucun cas, le coup d'envoi d'un match ne peut être cédulé après 21h15. Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent pas commencer avant 18h30 pour un match avec des équipes d'une même région et avant 19h pour un match avec des équipes de régions différentes, sauf lors d'un jour férié;
- 7.1.8 Les seules raisons qui seront prises en considération pour des remises de matchs sont :
- Terrain impraticable ou dangereux. Seuls l'arbitre ou la municipalité peuvent déclarer un terrain impraticable et en interdire l'utilisation.
 - L'arbitre ne se présente pas pour un match
- 7.1.9 Les heures du début d'un match par catégorie d'âge sont (excluant les matchs interrégionaux):

<u>Catégorie</u>	<u>À Partir de :</u>	<u>Au Plus Tard :</u>
U-12	18h30	20h00
U-14	18h30	20h00
U-16	18h30	21h00
U-18	19h00	21h15
SENIOR	20h00	21h15

8. Équipement

- 8.1.1 Les équipes devront faire connaître à la Ligue via PTS Ligue, avant le début de la saison, la couleur de leur équipement pour les matchs disputés à domicile. Les équipes devront respecter leur couleur lorsqu'ils joueront à domicile;
- 8.1.2 En cas de conflit de couleur :
- Si l'équipe receveur porte les couleurs établies dans PTS Ligue, l'équipe visiteuse doit changer d'uniforme.
 - Si l'équipe receveur ne porte pas les couleurs établies dans PTS Ligue, l'équipe receveur devra changer de couleur de chandail;
- 8.1.3 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et des arbitres.
- 8.1.4 L'arbitre a l'obligation de porter un maillot de couleur différente des joueurs excluant les gardiens de but.
- 8.1.5 Le ballon sera sphérique; l'enveloppe extérieure sera en cuir ou en une autre matière adéquate. Aucune matière susceptible de constituer un danger pour les joueurs ne pourra être utilisée dans sa confection. U12 & U13 : ballon no. 4 ET U14 à U-18 : ballon no. 5;
- 8.1.6 Le ballon ne pourra être changé pendant le match qu'avec l'autorisation de l'arbitre. En principe, c'est l'équipe qui est considérée comme étant receveur qui fournira le ballon à moins que l'arbitre n'ait pas trouvé satisfaisant les ballons de cette équipe;
- 8.1.7 Dans l'éventualité de matchs croisés entre des équipes U13 et U14, un ballon #5 doit être utilisé;
- 8.1.8 L'équipement obligatoire d'un joueur comprend un maillot numéroté aux couleurs de l'équipe, des culottes courtes, des bas, des protège-tibias et des chaussures;
- 8.1.9 Seules **les lunettes de sport** sont acceptées et seulement si elles ne représentent aucun danger tant pour le joueur qui les portent que pour les autres joueurs. Des lunettes composées de matériaux tels que le métal ou la vitre ne sont pas acceptées. L'arbitre a le droit de ne pas permettre un joueur de jouer un match si le joueur ne porte pas les lunettes de sport que l'arbitre juge adéquates.

9. Feuilles de Match

- 9.1.1 Un officiel de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer, à partir de PTS-Ligue, la feuille de match correspondant au match joué. Elles doivent être dûment remplies avant chaque rencontre. Les feuilles de match qui seront utilisées sont les mêmes que celles des ligues AA et AAA - perforées à deux endroits afin que les entraîneurs reçoivent des copies des deux feuilles de match (leur équipe et celle de l'adversaire);
- 9.1.2 Les cartes d'affiliation de l'équipe (ou liste ID électronique de PTS Ligue) doivent être remises à l'arbitre ou au délégué au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi;

- 9.1.3 Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas au match;
- 9.1.4 Si un numéro d'affiliation n'est pas inscrit sur une feuille de match, une amende sera infligée selon le montant fixé au tableau des frais. Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le nom du joueur ou membre du personnel d'équipe n'apparaît pas sur la feuille de match ou que la carte d'affiliation n'est pas valide pour l'année en cours ou encore s'il est sous le coup d'une suspension;
- 9.1.5 Un joueur qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom apparaisse sur la feuille de match et que ce dernier soit en mesure de présenter sa carte d'affiliation valide. Le joueur doit se prêter à la vérification des documents et de son équipement *avant le coup d'envoi de la deuxième demie*;
- 9.1.6 Aucun joueur, entraîneur ou dirigeant ne peut participer à un match, si celui-ci n'est pas en mesure de présenter sa carte d'affiliation valide (ou ID électronique de PTS Ligue) à l'arbitre. L'arbitre doit garder en sa possession les cartes d'affiliation des deux équipes pendant toute la durée du match;
- 9.1.7 Les feuilles de match sont conservées par l'entraîneur et par l'arbitre ou le club pour toute la saison en cours. L'entraîneur et/ou l'arbitre devront les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.

10. Confirmation de Résultat Après le Match en 2020

La principale raison d'inscrire les résultats des matchs en 2020 n'est pas d'enregistrer les classements ou les statistiques, mais plutôt de suivre les sanctions imposées aux joueurs et au personnel ainsi que toute information que la ligue devrait connaître pour assurer la sécurité des joueurs et des entraîneurs. Les informations enregistrées ne seront pas publiées.

- 10.1.1 Il est de la responsabilité primaire de l'arbitre d'un match de transmettre les résultats du match par l'entremise du PTS-REF. Cela devra être fait dans les 48 heures suivant l'heure prévue du match;
- 10.1.2 L'arbitre devra indiquer le résultat du match ainsi que cocher chacun des joueurs ayant participé au match et les joueurs qui ont marqué des buts ou reçu des avertissements / expulsions;
- 10.1.3 L'entraîneur ou le gérant d'équipe peut également transmettre les résultats d'un match dans PTS-LIGUE (si l'arbitre ne l'a pas déjà fait), mais un match ne peut être officiellement homologué par la Ligue avant que l'arbitre n'entre les résultats dans PTS-REF;
- 10.1.4 Dans les 48 heures suivant l'homologation d'un match par la ligue au PTS, l'entraîneur pourra par le biais d'un courriel adressé à la Ligue LL-A, demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

11. Les Matches

- 11.1.1 La durée des matchs par catégorie d'âge est :
- U-12 : 2 x 30 minutes
 - U-13 / 14 : 2 x 35 minutes
 - U-15 / U-16 : 2 x 40 minutes
 - U-17 / U-18 : 2 x 45 minutes
- 11.1.2 Si une équipe ne se présente pas, ne présente pas ses cartes d'affiliation (ou ID électronique PTS Ligue), ne présente pas sa feuille de match ou n'a pas le nombre de joueurs requis pour commencer un match (art 4.1.1), le forfait est automatique et une amende, selon le tableau des frais sera imputée. Cette règle s'applique quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le début du match. Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux 2 équipes. Les cas de force majeure seront étudiés par le commissaire de la Ligue qui rendra une décision finale, dans les 5 jours ouvrables. Advenant le cas où une équipe ne peut pas participer à un match prévu au calendrier, mais qu'elle avise la ligue (par écrit) 48 heures avant l'heure du début du match, l'équipe aura un forfait pour le match, mais aucune amende ne sera perçue;
- 11.1.3 Pendant un match, les entraîneurs et responsables d'équipe sont limités à un maximum de 3 personnes identifiées sur la feuille de match et au banc;
- 11.1.4 En plus des 3 personnes mentionnées à 11.1.3, seulement un thérapeute sportif détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant en physiothérapie sera autorisé par l'arbitre à prendre place sur le banc. Le physiothérapeute devra présenter sa carte professionnelle si l'arbitre l'exige;
- 11.1.5 Toute personne présente au banc des joueurs, autres que celles prévues aux règlements, sera exclue par l'arbitre. L'entraîneur a la responsabilité de s'assurer du respect de cette règle;
- 11.1.6 Un match est considéré comme joué si l'arbitre arrête le match lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs requis par le règlement de la Ligue. Cette équipe perdra par forfait (aucune amende ne sera imputée);
- 11.1.7 Une équipe ne peut pas quitter le terrain avant la fin d'un match ou envahir le terrain avant la fin du match sous peine de forfait et d'une amende selon le tableau des frais;
- 11.1.8 Un entraîneur ou un responsable d'équipe doit être présent au banc à chaque match et pour toute la durée du match. Le nom de celui-ci doit apparaître sur la feuille de match;
- 11.1.9 Un officiel d'équipe qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il doit quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats;
- 11.1.10 Il est de la responsabilité de l'officiel d'équipe de s'assurer que les spectateurs de son équipe soient assis dans les estrades ou à trois mètres à l'arrière de la surface technique et de la ligne de touche, et ce, sous peine de sanctions aux clubs. Les équipes sont responsables de la protection des arbitres. Toute infraction à cet article sera transmise au comité de discipline;

- 11.1.11 Pour être considéré valide, ***un match doit durer au moins 75% du temps réglementaire.*** Cette mesure est applicable seulement dans les cas de force majeure. Dans tout autre cas, le comité responsable de la compétition décidera de la validité du match. En pratique, les durées minimales sont les suivantes :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| U-12 : | 45 minutes |
| U-13, U-14 : | 52,5 minutes |
| U-15, U-16 : | 60 minutes |
| U-17, U-18 & SENIOR : | 67,5 minutes |
- 11.1.12 Jusqu'à la signature de la feuille de match après le match, un officiel d'équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Toute personne autorisée par la Ligue LL-A peut également exiger de vérifier les cartes d'affiliation, et ce, en tout temps;
- 11.1.13 En soccer à 9 et 11, l'arbitrage des matchs sera assumé par un arbitre et deux arbitres-assistants, assignés selon les procédures de la ligue LL-A. En cas d'absence de l'arbitre assigné, l'un des arbitres-assistants prendra la responsabilité du match. Par contre, si un seul arbitre est présent, la décision de jouer le match ou non restera à son unique discrétion. En cas d'absence des arbitres, si le match doit être repris, il le sera dans le district de l'équipe visiteuse (voir l'article 14.1.9);
- 11.1.14 Tonnerre et éclairs. En cas d'orage, tonnerre ou éclairs, l'arbitre doit interrompre le match, momentanément ou définitivement. En cas d'interruption momentanée, il doit, dans un délai maximum de 15 minutes depuis l'interruption, faire connaître sa décision de reprendre le match ou de l'interrompre;
- 11.1.15 Les substitutions sont illimitées et auront lieu lors des situations suivantes :
- L'entraîneur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre
- Après un but
 - lors d'un coup de pied de but
 - lors d'une rentrée de touche offensive (l'autre équipe peut également changer des joueurs après que l'équipe offensive ait demandé le changement)
 - Mi-temps
 - Lorsqu'un joueur est blessé. Si l'un des entraîneurs est appelé sur le terrain, le joueur blessé devra obligatoirement quitter le jeu, à l'exception du gardien de but.

12. Le Championnat

Il n'y aura pas de classement, pas de statistiques et pas de séries (Coupe LL-A) durant ou à la fin de la saison été 2020.

- 12.1.3 Un match sera déclaré forfait et une amende sera imputée selon le tableau des frais pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :
- a) Équipe qui reçoit sur un terrain non homologué par la Ligue;
 - b) Équipe qui ne se présente pas à un match du calendrier ou de la Coupe LL;
 - c) Équipe qui se retire du terrain avant qu'un match ne soit complété ou envahir le terrain avant la fin du match;

- d) Équipe qui refuse de jouer un match prévu au calendrier;
- e) Équipe qui utilise un joueur ou un entraîneur, assistant ou gérant de l'équipe inéligible ou suspendu
- f) Équipe qui ne présente pas le nombre minimal requis de joueurs ou surnombre;
- g) Une équipe qui ne présente pas suffisamment de joueurs dans sa liste d'équipe avant le début de la saison;
- h) Un joueur, entraîneur ou gérant expulsé d'un match par l'arbitre et qui refuse de quitter le terrain et le banc des joueurs dans un laps de temps raisonnable selon le jugement de l'arbitre (c.-à-d. quelques minutes);
- i) Une équipe qui utilise un parent ou n'importe qu'elle autre personne qui n'a pas une carte d'affiliation (ou ID électronique PTS Ligue) valide comme entraîneur.

Joueurs Réserves

Même si la ligue suivra le principe de la "libre circulation des joueurs" en 2020, certains mouvements de joueurs ne seront toujours pas autorisés :

Désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son Club.

12.2.1 Une équipe ne peut pas utiliser un joueur assigné à une équipe de classe supérieure à la sienne comme joueur réserve (peu importe la catégorie d'âge).

12.2.2 Une équipe peut utiliser un joueur assigné à une équipe de catégorie d'âge supérieure à la sienne pourvu que l'âge du joueur soit la même ou inférieure à l'équipe qui veut l'utiliser comme joueur réserve :

Exemple : une équipe U-12 A peut utiliser un joueur assigné à une équipe U-13 A (Division égale ou inférieure de l'équipe U-12) pourvu que l'âge du joueur soit U-12 ou moins

12.2.3 Dans les catégories d'âge mixtes, un joueur d'âge U-13, par exemple, qui joue dans la catégorie U-13/U-14 ne peut pas jouer comme joueur réserve dans la catégorie U-15/U-16 sans l'autorisation (attestation médicale, voir article 12.1.7). Un joueur d'âge U-14, par exemple, qui joue dans la catégorie U-13/U-14 peut jouer comme joueur réserve dans la catégorie U-15/U-16 ;

12.2.4 Pour la saison régulière, le nombre de joueurs réserves qu'une équipe peut utiliser pour un match est illimité et le nombre de fois qu'un joueur peut jouer comme réserviste pour une équipe est illimité ;

12.2.5 En ce qui concerne le surclassement des joueurs, une équipe ne peut pas utiliser un joueur réserve qui est de plus de deux (2) catégories d'âges inférieures à la sienne à moins d'avoir reçu l'autorisation par écrite de la Ligue LL-A. Cette autorisation peut être accordée seulement si une attestation médicale accompagne la demande. Il peut être accordé que pour un joueur U-12 à U-19. Le joueur réserve (surclassé) peut jouer un nombre illimité de matchs.

13 Joueurs Mutés

Le nombre de joueur mutés autorisées en 2020 est illimité.

14. Arbitres

L'arbitre et les arbitres-assistants doivent être dûment affiliés, avoir en leur possession leur **carte d'affiliation** d'arbitre et doivent indiquer leur numéro **d'affiliation** sur la feuille de match.

- 14.1.1 Tout arbitre dûment assigné doit se présenter au terrain au moins 20 minutes avant le début d'un match;
- 14.1.2 L'arbitre qui laisse une personne participer à un match ou être au banc des joueurs sans carte d'affiliation et/ou sans que le nom et numéro **d'affiliation** de celle-ci soit inscrit sur la feuille de match pourra être mis à l'amende, selon les politiques de sa région d'appartenance, ou être suspendu;
- 14.1.3 Seul l'arbitre est habilité à contrôler le temps d'un match. L'arbitre devra de façon claire noter sur la feuille de match l'heure du début du match;
- 14.1.4 Il doit faire un rapport écrit pour toute expulsion donnée durant un match et pour tout événement qui survient avant, pendant ou après un match.
- 14.1.5 Il doit faire parvenir son rapport au coordonnateur de la Ligue dans les 48 heures suivant le match par correspondance officielle.
- 14.1.6 Pour tout autre événement, il doit remettre un rapport écrit au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci lui en fait la demande.
- 14.1.7 Il est dans l'obligation de confirmer le match qu'il a arbitré sur PTS-REF dans les 48 heures suivant la fin du match selon les directives du coordonnateur de la Ligue;
- 14.1.8 Tout arbitre qui ne respecte pas le délai prescrit ou ne répond pas à la demande du coordonnateur de la Ligue pourra être mis à l'amende, selon les politiques de sa région d'appartenance, ou être suspendu;
- 14.1.9 Les amendes seront signalées à l'organisme qui a assigné l'arbitre fautif;
- 14.1.10 Si vingt (20) minutes après l'heure prévue pour le début d'un match, aucun officiel ne se présente, les deux (2) équipes pourront s'entendre sur le choix d'un autre arbitre (affilié à la FSQ); cela exclut les entraîneurs des deux équipes impliquées dans le match. Chaque équipe devra notifier son accord sur la feuille de match, si les deux (2) équipes ne s'entendent pas, le match sera remis dans le district de l'équipe visiteuse (voir l'article 11.1.13).

15 Sanctions Automatiques

- 15.1.1 Tout membre affilié expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant. La sanction n'est susceptible d'aucun recours. Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.
- 15.1.2 Un joueur ou un entraîneur est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de trois cartons jaunes.

- 15.1.3 Un joueur ou un entraîneur est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il est exclu pour avoir reçu deux cartons jaunes lors de la même rencontre. Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au Tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.
- 15.1.4 Tout joueur ou officiel d'équipe qui a été suspendu ou exclu pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats ou même les estrades. Toute infraction doit être rapportée au coordonnateur de la ligue pour une action disciplinaire appropriée.
- 15.1.5 Si un joueur ou un entraîneur encourt deux cartons jaunes dans le courant de la même rencontre et est de ce fait exclu, ces avertissements ne sont pas enregistrés, mais bien l'exclusion pour deux avertissements. Si un joueur reçoit un carton rouge direct après avoir reçu auparavant un carton jaune, l'avertissement est enregistré de même que l'exclusion directe.
- 15.1.6 Un joueur/entraîneur/gérant suspendu pour un/plusieurs cartons reçus avec une équipe doit purger la suspension avec ladite équipe et ne pourra rejouer un match du championnat à l'intérieur de la même saison, toutes équipes confondues, tant que la suspension n'aura pas été purgée.
- 15.1.7 Tous les cartons jaunes et rouges accumulés pendant la saison régulière sont maintenus pour les séries éliminatoires.
- 15.1.8 Les équipes sont responsables de comptabiliser elles-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs et entraîneurs, le système informatique utilisé par la Ligue n'a que valeur de support.
- 15.1.9 Sans préjudice des autres sanctions réglementaires, l'entrée tardive des résultats par l'arbitre ou la réception du rapport d'arbitre ne peut différer l'application des sanctions automatiques.
- 15.1.10 Une équipe qui accumule un certain nombre de cartons durant le championnat (saison régulière) sera pénalisée de perte de points de classement de la manière suivante :
- | | |
|---|------------------------------------|
| - 15 avertissements | perte d'un (1) point au classement |
| - Chaque tranche de 5 autres avertissements | perte d'un (1) point au classement |
| - 5 doubles avertissements | perte d'un (1) point au classement |
| - Chaque autre double avertissement | perte d'un (1) point au classement |
| - 3 exclusions (cartons rouges) | perte d'un (1) point au classement |
| - Chaque autre exclusion | perte d'un (1) point au classement |
- 15.1.11 Pour être considérés « purgés », les matchs de suspension doivent être des matchs réellement joués. La définition d'un match " réellement joué " est un match joué pour le minimum de temps nécessaire pour constituer un match officiel (voir art. 11.1.12) et ayant un résultat officiel et final (victoire, défaite, nulle ou forfait). Par exemple, un match gagné ou perdu par forfait parce qu'une des 2 équipes ne s'est pas présentée pour le match ne sera pas comptabilisé comme « match purgé ». D'un autre côté, si un match est joué et qu'une équipe perd par forfait parce qu'elle a utilisé un joueur ou un officiel illégal, ce match sera comptabilisé comme « match purgé » pour le joueur suspendu. Dans les rares cas où un match est arrêté parce que l'une des équipes n'a plus le nombre minimum de joueurs requis pour jouer, le match sera considéré comme « joué », quel que soit le temps écoulé.
- 15.1.12 Les équipes sont responsables de comptabiliser elles-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs, le système informatique utilisé par la Ligue n'a que valeur de support ;

15 Matches Fins de Séries : La Coupe LL-A

Il n'y aura pas de séries ou coupe LL-A en 2020.

17 Dépôt d'un protêt

Aucun protêt ne sera accepté en 2020.

18. INFRACTIONS

18.1 Infractions

Toute infraction commise par des joueurs, officiels d'équipe, des arbitres ou dirigeants de club sera traitée selon par les comités compétents se basant sur les règlements de discipline de Soccer Québec.

18.2 Envers un arbitre

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité d'un officiel est traduite devant le comité de discipline provincial.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un officiel ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de le pousser, le bousculer ou le frapper, est traduite devant le comité de discipline provincial.
- c) Propos hostiles et violence verbale : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un officiel est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Poursuivre un arbitre : Toute personne, ayant été avertie de cesser, qui continue de poursuivre un arbitre dans les locaux ou espaces qui lui sont désignés est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

18.3 Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité ou adopte un comportement menaçant envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de le pousser, le bousculer ou le frapper est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- c) Propos hostiles et violence verbale : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Comportement violent ou bagarre : Toute personne qui adopte un comportement violent ou est impliquée dans une bagarre est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

19 SANCTIONS ADDITIONNELLES

19.1 Sanctions additionnelles

Des suspensions supplémentaires sous forme de sanctions additionnelles peuvent être décernées

par le comité responsable de la compétition sur la base du rapport disciplinaire de l'arbitre.

19.2 Tableau des sanctions additionnelles

Sous réserve de l'application des règlements de discipline de Soccer Québec, suite à une expulsion du match par l'arbitre, toute personne à qui sera reproché d'avoir commis une ou plusieurs des infractions décrites ci-dessous se verra imposer automatiquement, en plus du match de suspension automatique pour l'exclusion, les sanctions suivantes :

Envers un arbitre (référence art. 18.2)

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : comité de discipline provincial
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : comité de discipline provincial
- c) Propos hostiles et violence verbale : 0 à 4 matchs de suspension
- d) Poursuivre un arbitre : 0 à 4 matchs de suspension

Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur (référence art. 18.3)

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : 0 à 5 matchs de suspension
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : 0 à 10 matchs de suspension
- c) Propos hostiles et violence verbale : 0 à 5 matchs de suspension
- d) Comportement violent ou bagarre : 0 à 6 matchs de suspension

Récidive

En cas de récidive de la part d'un joueur ou d'un personnel d'équipe, le Comité de discipline est automatiquement saisi de l'incident afin de déterminer la sanction appropriée qui s'imposera en sus de celle qui s'applique automatiquement. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune demande de sursis ne sera accordée dans un tel cas.

19.3 Demande de correction d'une sanction additionnelle en cas d'erreur matérielle

En cas d'erreur dans l'attribution d'une sanction additionnelle, de telle sorte que le nombre de matchs imposés excède le maximum prévu aux alinéas 19.2a) à d), il est possible d'obtenir la correction de la sanction dans les 2 jours ouvrables sur simple communication avec la ligue qui doit transmettre le cas immédiatement au directeur de discipline ou à toute personne désignée par lui. La correction au nombre de matchs de suspension imposés à titre de sanction additionnelle est alors apportée en temps utile pour éviter au contrevenant d'être empêché de participer au-delà du nombre de matchs de suspension, tel que corrigé.

19.4 Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification à la face même du dossier

Lorsque le rapport de l'arbitre ne reproche pas l'infraction pour laquelle une sanction additionnelle a été imposée, une demande motivée d'annulation de la sanction peut être déposée à la ligue en soumettant par courriel le formulaire prescrit au responsable de compétition de votre région, dans les 2 jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique pour l'exclusion.

La ligue transmet le cas immédiatement au directeur de discipline ou toute personne désignée par lui, qui a le pouvoir d'ordonner, s'il l'estime approprié, un sursis provisoire d'exécution de la sanction jusqu'au prononcé de la décision sur l'annulation par le Comité de discipline.

La demande d'annulation de la sanction est décidée, sur la seule base du dossier, par le Comité de discipline. L'erreur alléguée doit être apparente à la face même du dossier (rapport de l'arbitre et décision de sanction additionnelle) ; aucune audition n'est tenue et aucune preuve supplémentaire n'est recevable. Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme

sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

19.5 Contestation au fond d'une sanction additionnelle **Seules les sanctions additionnelles de trois matchs et plus sont contestables**

Lorsqu'une suspension additionnelle a été imposée à un joueur, un entraîneur ou un dirigeant, le club auquel il appartient peut déposer une contestation du bien-fondé de la sanction auprès de la ligue en soumettant le formulaire prescrit par courriel au responsable de compétition de votre région, dans les 2 jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique l'exclusion. Toute contestation régulièrement déposée sera entendue par le Comité de discipline.

La contestation comprend une demande de sursis d'exécution de la sanction imposée, qui sera traitée par le directeur de discipline ou toute personne désignée par lui. Le directeur de discipline ou la personne désignée par lui pourra, le cas échéant, émettre l'ordonnance de sursis en attendant l'audition devant le comité de discipline; le seul critère justifiant cette décision sera le sérieux des motifs de contestation. Une fois l'audition entreprise devant le Comité, ce dernier pourra choisir de continuer l'ordonnance jusqu'à communication de sa décision finale ou d'y mettre fin.

Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

20 LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Après enquête, le comité de discipline peut imposer les sanctions suivantes :

- Suspension totale ou partielle des activités de soccer pour une période donnée ;
- Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le ou les matchs automatiques déjà servis ;
- Amende (lorsque l'accusé n'est pas d'âge mineur) ;
- Sentence suspendue ;
- Période de probation ;
- Recommandation d'un dépôt de garantie à la ligue par le club du joueur ou du dirigeant.

Les suspensions infligées par le Comité de discipline ne peuvent se confondre avec celles prévues comme additionnelles par les articles précédents des présents règlements.

Les suspensions imposées par le Comité sont effectives dès que la ligue communique avec les parties impliquées. Elles sont aussi confirmées par écrit dans les 10 jours suivant l'audition par une communication officielle.

Toute suspension devra être purgée dans la saison où elle est appliquée. Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans le cadre de la saison en cours de la ligue, la suspension sera purgée au début de la saison correspondante suivante.

Un membre visé par le paragraphe précédent qui serait sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la ligue verra son dossier disciplinaire référé, à la fin de la saison, au club dont il relève le cas échéant.

Toute suspension d'un membre doit être purgée dans l'équipe avec laquelle il a reçu sa suspension. Par conséquent, il ne peut participer à aucun match tant que la suspension n'a pas été purgée au sein de cette même équipe sinon il devient un membre affilié illégal et le forfait s'applique.

Toute sanction ou suspension imposées et n'ayant pas été appliquée en cours d'un championnat doit être purgée au début du championnat qui succède immédiatement le championnat au cours duquel la sanction

ou suspension a été imposée. Cette sanction ou suspension doit être purgée lors des matchs réguliers de l'équipe qui a inscrit le nom du fautif sur sa liste officielle de 14 joueurs et officiels d'équipe.

21. FORFAITS

21.1 Forfaits à répétition

Une équipe qui accumule trois forfaits parce qu'elle n'était pas en mesure de commencer le match pourra être exclue de la ligue et sera imputée une amende selon le tableau des frais.

Lorsqu'une équipe est exclue de la ligue ou déclarée forfait général au cours du championnat, les buts marqués et alloués ainsi que les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre l'équipe exclue seront annulés.

21.2 Cartons lors d'un forfait

En tout temps, les cartons donnés par un arbitre sont pris en compte dans les cumuls de cartons et les sanctions sont applicables. Aucune suspension ne peut être purgée lors d'un match non joué ou non complété.

22. Tableau Des Frais

<u>Description</u>	<u>Article(s)</u>	<u>Amende</u>
Équipe qui se retire de la Ligue après le 13 juillet	3.1.13	100 \$
Équipe qui se retire après la version finale du calendrier	3.1.14	500 \$
Équipe qui quitte ou envahit le terrain avant la fin du match	11.1.7	100 \$
Équipe qui refuse de jouer un match prévu au calendrier	7.1.4	100 \$
Dépassement du nombre permis de joueurs habillés et au banc des joueurs	4.1.2	100 \$
Numéro d'affiliation non inscrit à la feuille de match	9.1.4	25 \$
Équipe obtenant 3 forfaits durant la saison	21.1	150 \$
Dépôt pour un protêt ou appel d'une décision du coordonnateur	17	50 \$
Frais d'audition facturé à l'intimé coupable	20	50 \$
Utilisation d'un joueur/entraîneur ou autre personne inéligible	9.1.4/12.1. 3 e)	100 \$
Joueur/entraîneur/gérant expulsé qui refuse de quitter le terrain	12.1.3 h)	100 \$
Équipe qui reçoit un match sur un terrain non homologué	12.1.3 a)	100 \$
Équipe qui n'assigne pas les joueurs et officiels à l'équipe avant le premier match	4.1.3	100 \$
Équipe qui ne se présente pas pour un match sans aviser la Ligue 48 heures avant la date du match	11.1.2	100 \$
Équipe qui ne se présente pas pour un match de la Coupe LL-A, sans aviser la Ligue 48 heures avant la date du match	16.1.2 point 7	200 \$
Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification À la face même du dossier	19.4	50 \$
Contestation au fond d'une sanction additionnelle (3 matchs et plus)	19.5	50 \$